MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Délégation à l'encadrement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 Paris SP 07** **01 49 55 47 79**	**Note de service** **SG/DES/2023-512** **02/08/2023**

Date de mise en application : 02/08/2023
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/09/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Vacance d'un emploi de directeur adjoint de l'agriculture et de la Forêt de Mayotte (DAAF)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé :

Vacance de l'emploi de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte

JO du 2 août 2023

L'emploi de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte DAAF (DAAF - groupe V), est vacant. Sa résidence administrative est fixée à Mamoudzou.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

Mayotte est dotée d'une DAAF de plein exercice depuis le 1er janvier 2011. Elle compte environ 80 agents répartis sur 2 sites auxquels s'ajoutent un bureau situé sur l'aéroport de Pamandzi et un autre sur le port de Longoni.

Elle exerce ses missions au sein de sept services :

- le service Economie agricole (SEA) qui, outre la mise en œuvre des premier (aides surface, conditionnalité, coordination des contrôles) et second piliers (installation et modernisation des exploitations, transfert, conseil, aide à la gestion, amélioration des performances techniques et compétitivité des filières) de la PAC, gère les aides conjoncturelles, contribue à l'organisation des filières de production, apporte un appui particulier à la chambre d'agriculture et anime le comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) ;

- le service Développement des territoires ruraux (SDTR) dont les principales missions sont le suivi des projets d'aménagements ruraux en instruisant les interventions correspondantes des programmes de mise en œuvre du FEADER, la politique forestière (contrôle et suivi des infractions), ainsi que la gestion du foncier agricole en animant la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et la commission consultative des baux ruraux (CCBR). Il assure également, pour les thématiques liées à l'environnement, le rôle de correspondant de la DEAL et des organismes publics tels que l'EPFAM, l'ONF, la RNN, l'OFB/Parc Naturel Marin de Mayotte et le Conservatoire du littoral ;

- le service Europe et programmation (SEP) assure le rôle d'autorité de gestion du FEADER sous la délégation du préfet et l'autorité du directeur de la DAAF, en relation avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), la DGPE et les services instructeurs (SEA et SDTR). Il contribue à l'élaboration et au pilotage du programme de développement rural de Mayotte (2014-2022) ainsi que la déclinaison locale du plan stratégique national (2023-2027). Il coordonne la mise en place des procédures et du contrôle interne ;

- le service Formation et développement (SFD) constitue l'interface entre la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), le lycée agricole de Coconi et les trois maisons familiales et rurales (MFR) de l'île. A ce titre, il est chargé de l'organisation et du suivi des moyens de l'enseignement agricole public et privé sur le département. Le SFD assure également le suivi des procédures liées à l'évaluation diplômante des apprenants en formation professionnelle, la validation des inscriptions aux examens des élèves et des stagiaires, l'habilitation des formations et la validation de diplômes, le contrôle des bourses, le suivi d'actions de coopération internationale de l'enseignement agricole… ;

- le service Information statistique et économique (SISE) est composé d'un pôle enquêtes et conjoncture et d'un pôle géomatique. Il est principalement chargé de collecter et de diffuser des données (suivi des mercuriales...), procède à des enquêtes annuelles et répond aux différentes demandes cartographiques des services ;

- le service Alimentation (SALIM) se déploie sur 4 unités : sécurité sanitaire des aliments (SSA), santé et protection animale (SPA), santé et protection des végétaux (SPV) et poste d'inspection aux frontières (PIF). Ses missions sont essentiellement orientées sur l'inspection des établissements détenant des animaux ou denrées animales, afin de garantir la sécurité du consommateur par une alimentation saine et de qualité. Elles ont également pour but de veiller à la santé et protection animales et végétales comme à la protection de l'environnement (industries agro-alimentaires, élevages). Au-delà de ces missions de contrôle, le SALIM met en œuvre des actions « incitatives » que sont le plan EcophytoII+ qui a pour objectif la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, ainsi que le programme national pour l'alimentation (PNA) ;

- le service Gestion des moyens supports - BOP métiers et généraux (SG-BOP) est en charge du contrôle interne financier et du contrôle de gestion de la DAAF, du suivi des BOP métiers (programmation, reprogrammation) dans CHORUS et des relations avec le contrôleur budgétaire régional, du pilotage RH en lien avec le secrétariat général commun (SGC).

Placé sous l'autorité du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur adjoint assiste le directeur pour l'ensemble des missions de la direction.

Il participe au pilotage et au management de la structure et contribue activement à la définition et à la mise en œuvre de son plan stratégique.

Il assure la suppléance du directeur en tant que de besoin.

Il est plus particulièrement chargé :

- de la supervision du service Alimentation (SALIM) et du service Formation et développement (SFD) ;- du suivi budgétaire et des relations avec le secrétariat général commun (SGC) ;

- de la rédaction du nouveau plan stratégique de la DAAF pour 2023-2027.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en situation de management et/ou d'encadrement d'équipes importantes, est requise.

Compétences recherchées

Bonne connaissance des politiques publiques nationales et communautaires de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi que de leurs modalités de mise en œuvre par l'Etat dans un environnement complexe ;

Capacité de dialogue et de négociation avec l'administration centrale et avec les interlocuteurs locaux ;

Capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction ;

Connaissance du fonctionnement de l'Etat déconcentré et de l'organisation socio-professionnelle agricole ;

Capacité d'adaptation à un contexte local socio-culturel éloigné de celui de la France hexagonale ;

Capacité à travailler en interministériel et en réseau ; capacité d'animation d'une équipe implantée sur deux sites.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendus

Une expérience professionnelle réussie en outre-mer constituerait un plus.

Conditions d'emploi

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 4 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans. La période probatoire est fixée à 6 mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Sous réserve de la réforme de la haute fonction publique en cours, elle comprend une part fixe brute comprise entre 78 584 euros et 102 021 euros. Un complément indemnitaire annuel sera également versé. Son montant dépend de la manière de servir.
Un logement de fonction par nécessité absolue de service est prévu.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale.
Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.

L'examen des candidatures est confié à une instance collégiale selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Les dossiers de candidature comportent une lettre de motivation et un curriculum vitae. Ils doivent être transmis à la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, exclusivement par voie électronique à l'adresse : des.sg@agriculture.gouv.fr.

Pour les fonctionnaires qui ne sont pas rémunérés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae ;
- du dernier contrat de travail ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M Bastien Chalagiraud, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, bastien.chalagiraud@agriculture.gouv.fr (tél. : 02-69-61-89-23) et auprès de Mme Stéphanie FRUGÈRE, déléguée à l'encadrement supérieur, stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr (tél. : 01-49-55-41-55).

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adaptée à leur profil.

Références

- Code général de la fonction publique.
- Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
- Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.
- Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.